Valable jusqu'au

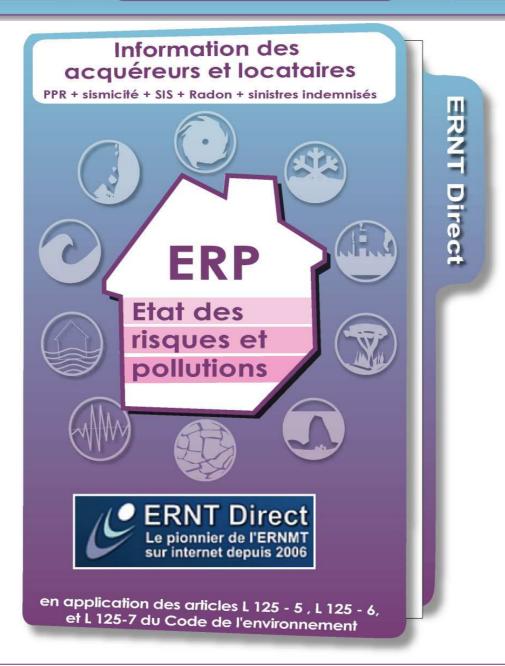
Adresse du bien immobilier

Téléchargement

Lundi 25 Février 2019

44 allée CHARLES DE FITTE Parcelle : AE n°261 31300 TOULOUSE





AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques et pollutions doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalé

dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral du 21/09/2017 mis à jour le Adresse de l'immeuble code postal commune 44 allée CHARLES DE FITTE 31300 **TOULOUSE** Parcelle: AE n°261 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) ¹ oui L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N non anticipé date 25/10/2010 approuvé X Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain liés à la Sécheresse L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui Χ non anticipé 18/07/2018 approuvé X date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondations L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui Χ non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés non oui Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui Χ non Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ⁵ oui L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit ou approuvé non X Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 2 zone 1 zone 3 zone 4 zone 5 très faible faible modérée movenne forte Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon non X > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui Information relative à la pollution des sols > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T* catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte 1/ Copies de planches d'aléa et de plan de zonage réglementaire du PPR inondation approuvé le 20/12/2011, modifié le 18/07/2018. 2/ Copie du Plan de zonage réglementaire extraite du PPR mouvement de terrain approuvé le 15/07/1998 3/ Copie de la carte de la DDT 31 issue du PPR mouvements de terrain par tassements différentiels causés par la sécheresse approuvé le 25/10/2010. 4/ Extrait de carte interactive pour les PPRT FONDEYRE (ESSO STCM) approuvé le 12/06/2017 et SAFRAN-HERAKLES approuvé le 03/04/2014 et plan de zonage du PPR ESSO STCM, proche du bien immobilier. vendeur / bailleur acquéreur / locataire date / lieu

25/08/2018

Localisation du bien immobilier concerné

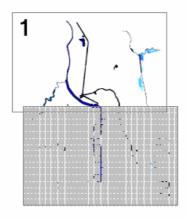
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département Le plan visualisé sur cet extrait est géré HAUTE GARONNE par le centre des impôts foncier suivant : TOULOUSE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune 33 RUE JEANNE MARVIG 31404 TOULOUSE 31404 TOULOUSE CEDEX 9 tél. 05 34 31 11 20 -fax 05 34 31 12 42 cdif.toulouse@dgfip.finances.gouv.fr Section : AE Feuille: 828 AE 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 25/08/2018 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics







PPRI de la ville de TOULOUSE Cartographie des aléas Carte-2

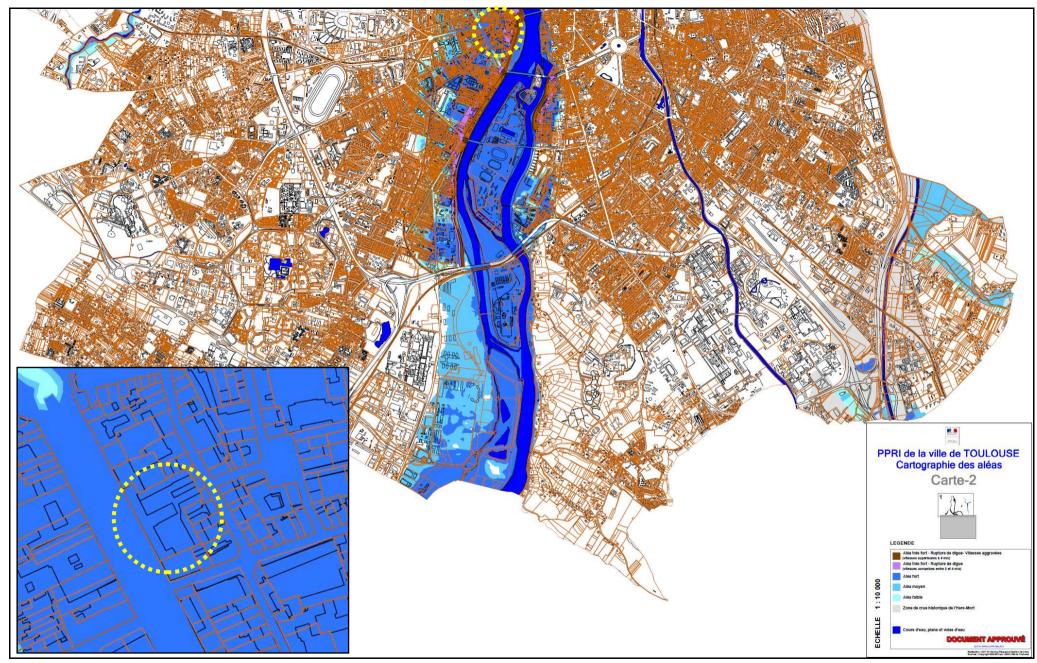


LEGENDE

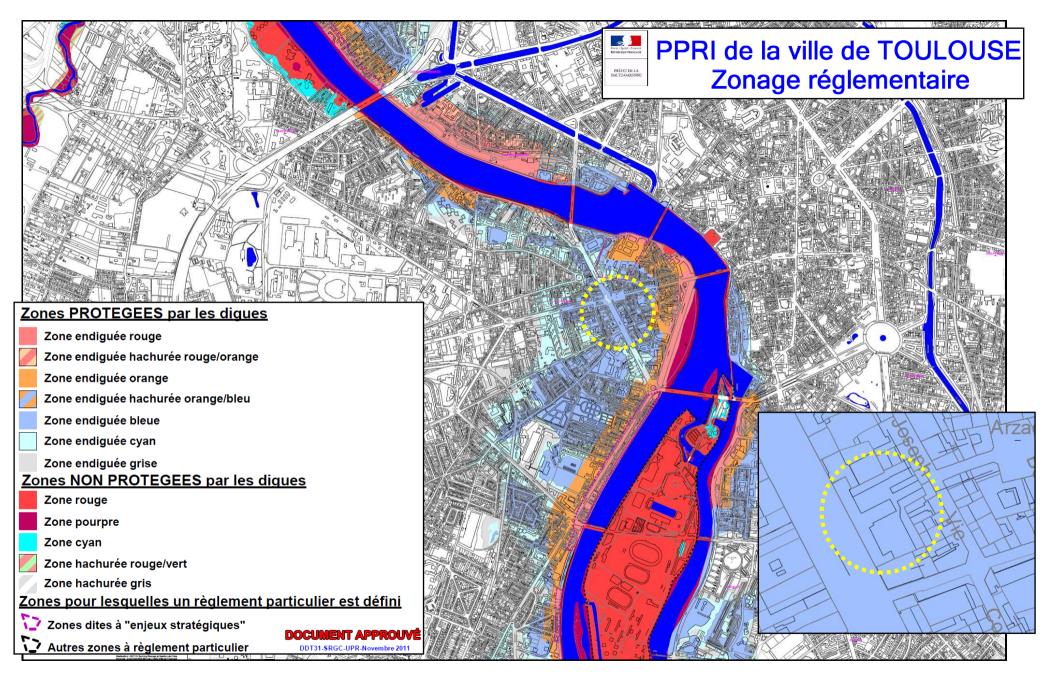
- Aléa très fort Rupture de digue- Vitesses aggravées (vitesses supérieures à 4 m/s)
- Aléa très fort Rupture de digue (vitesses comprises entre 2 et 4 m/s)
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone de crue historique de l'Hers-Mort
- Cours d'eau, plans et voies d'eau



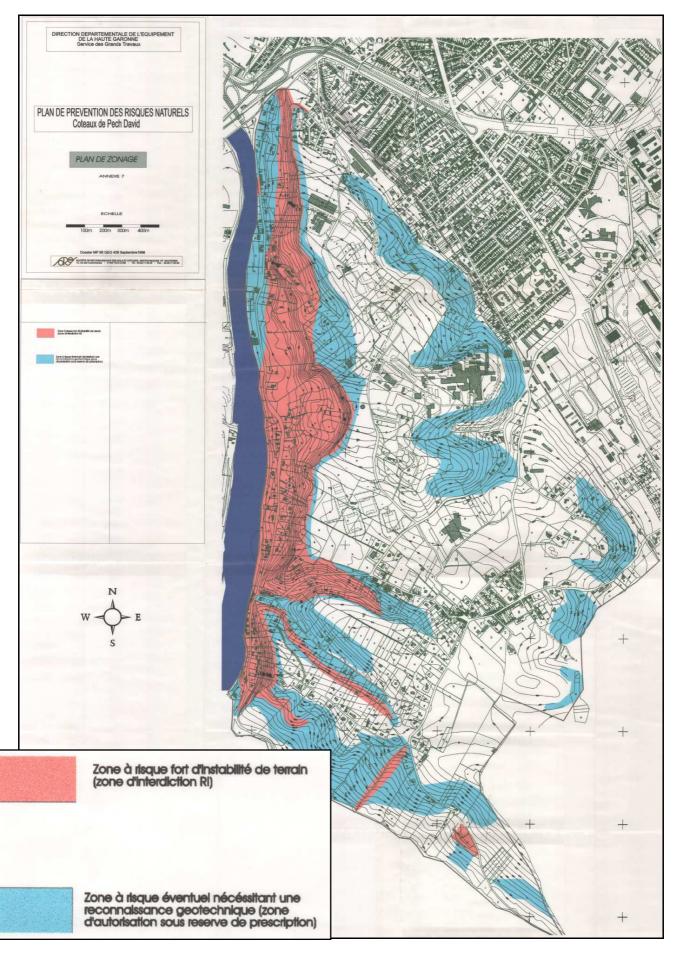
DDT31-SRGC-UPR-Nov 2011



Le bien immobilier se situe en zone bleue inondable d'aléa fort.



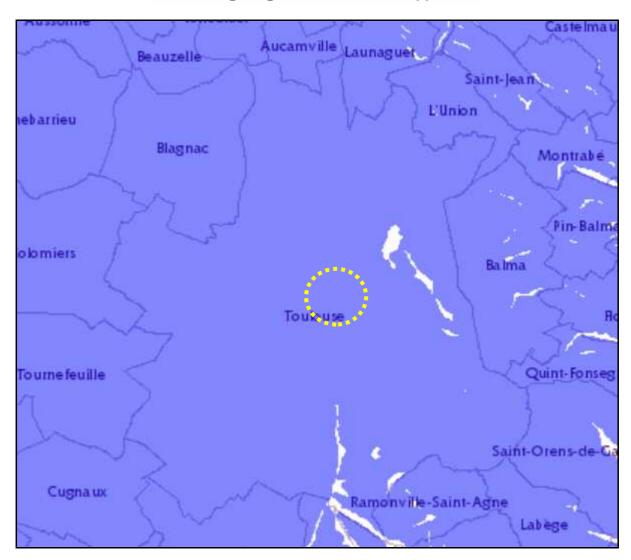
Cartographie du Plan de zonage réglementaire du PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 15/07/1998



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones à risques réglementées par ce PPR Mouvements de terrain.

PPR mouvements de terrain par tassements différentiels causés par la sécheresse

Zonage réglementaire PPRS approuvé

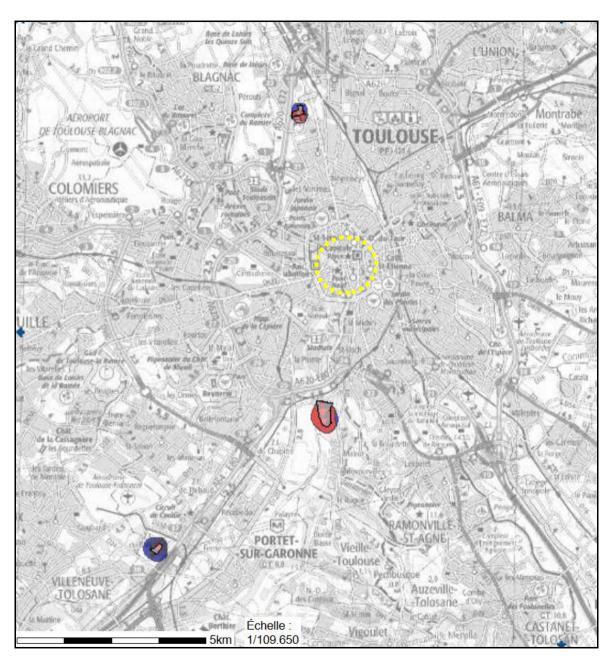


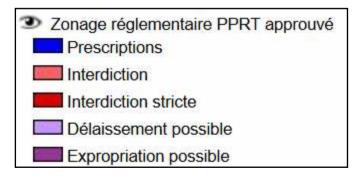


Le bien immobilier se situe **en zone à risque de mouvements de terrain** par tassements différentiels consécutifs aux phases de **sécheresse** et de réhydratation des sols.

Règlement: http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/16970/127734/file/Reglement PPRS Couleur.pdf

PPR Technologiques





Le bien immobilier n'est pas situé dans les périmètres réglementés des PPR technologiques de la Ville de Toulouse.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières e technologiques				
Je, soussignédéclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :		
n'a jamais fait l'obje	munal de	istre, ni d'une indemnisation	au titre du régime des catastrophes naturelles	
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:		
Fait le :				
Signature du vend	leur ou du bailleur :	s	Signature de l'acquéreur ou du locataire :	
		OII		
Le bien a été sini technologiques	istré et indemnisé au	titre du régime des cata	strophes naturelles, minières et	
déclare que le bien	immobilier situé à l'adress	se suivante :	·····,	
sur le territoire comi a déjà fait l'objet d'u	munal de	t d'une ou plusieurs indemni	isations au titre du régime des catastrophes	
Liste des arrêtés de	catastrophes ayant donn	né lieu à une indemnisation :		
N° du Journal Officiel	Date de parution de l'arrêté	Type de catastrophe reconnue	Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier	
Nom et prénom du	ı vendeur ou du bailleur	·:		
Fait le :				
Signature du vend	leur ou du bailleur :	s	ignature de l'acquéreur ou du locataire :	

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.

D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent ou recommandent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Le zonage à potentiel radon

Réglementaire depuis le 1er juillet 2018, ce zonage s'appuie sur une cartographie des formations géologiques suceptibles de dégager du radon, gaz radioactif et cancérigène. Cette information est obligatoire lors d'acquisition ou de location de bien immobilier dans les communes de catégorie 3, à potentiel radon élevé, qui implique des mesures et éventuellement des travaux de mitigation pour les Etablissements recevant du public.

Les Secteurs d'information sur les sols - SIS

Parcelle ou ensemble de parcelles où la pollution a été constatée par l'Etat. La présence d'une parcelle en SIS implique certaines prescriptions (étude de sol, mesure de gestion de la pollution).

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation.
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

